

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 657-2021 VISANT À ENCADRER
LES RÉSIDENCES DE TOURISME AFIN D'EN MODIFIER L'ARTICLE 7.1**

- CONSIDÉRANT** que le règlement 657-2021 fournit un cadre administratif applicable à l'exploitation de l'usage *location court terme* sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun de modifier ce règlement à l'effet de prévoir une mesure supplémentaire relative à l'émission des constats d'infraction;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement 774-2024 a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 209-2024-06

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 774-2024 modifiant le règlement administratif 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme afin d'en modifier l'article 7.1.

ARTICLE 1

L'article 7.1 *Obligation pour le locateur de désigner un répondant de location* est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin :

Advenant le cas où le propriétaire-locateur ferait défaut de désigner un répondant de location ou d'en fournir les coordonnées complètes et valides, la Municipalité se réserve le droit d'émettre, le cas échéant, tout constat d'infraction au nom du propriétaire-locateur.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 17 juin 2024



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

